

CONVENTION

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

d'une part,

ET

Madame Emmanuelle KONÉ, domiciliée 33, rue du Barrage 67300 SCHILTIGHEIM,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le 23 mai 2011, Mme KONÉ a endommagé involontairement un ordinateur du Département du Bas-Rhin confié pour les besoins du service.

Le montant du préjudice subi par le Département du Bas-Rhin s'élève à 322,92 euros correspondant au coût de la réparation de ce bien.

CONVENTION

Article 1 :

Madame Emmanuelle KONÉ s'engage à verser au Département du Bas-Rhin une somme s'élevant à 322,92 euros.

Article 2 :

Le Département du Bas-Rhin reconnaît avoir obtenu entière réparation du préjudice subi.

Il s'engage, par les présentes, à ne pas intenter de recours à l'encontre de Madame Emmanuelle KONÉ, fondé sur les mêmes causes et objet.

Article 3 :

Cette somme sera virée sur le compte de la Paierie Départementale du Bas-Rhin, BDF STRASBOURG, N° 6750000000.

Article 4 :

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel du Département du Bas-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Strasbourg, le

Madame Emmanuelle KONE

Le Président du Conseil Général